

doit porter la Chambre des communes, pour le bien des citoyens de la Colombie-Britannique, à contraindre la société de présenter une telle demande.

M. Applewhaite a formulé d'autres déclarations. Il soutient que tout ce dont nous devons tenir compte pour le moment dans l'étude du bill, c'est du montant que demande la société et que ce n'est ni l'endroit ni le moment d'aborder la question des tarifs ou d'autres questions. Pourtant, quand la Chambre, saisie d'une question, charge un comité d'en examiner la portée sociale, politique et économique, les membres dudit comité ont le devoir de l'étudier et de s'arrêter aux aspects sociaux, économiques et politiques de la mesure proposée. Sinon on ne saurait prendre à l'égard du bill ou de la mesure projetée une décision vraiment conforme aux faits.

J'appuie la proposition d'amendement parce qu'à mon avis elle permettra à la société, quelles que soient les circonstances, de disposer des capitaux nécessaires pendant les cinq prochaines années, soit la durée d'une législature du Parlement canadien. Pourquoi la société exigerait-elle davantage?

Bien entendu, si le montant était insuffisant, elle pourrait présenter une nouvelle demande. Le représentant de Fort-William a souligné que la démarche coûterait quelque argent mais là n'est pas le point. Aujourd'hui tout coûte cher. Ce qui compte, c'est de protéger les intérêts des citoyens que représente le Comité, citoyens qui assurent les revenus de la société en cause et qu'elle dessert.

Je propose donc aux représentants de la Colombie-Britannique de vérifier tout d'abord si le montant proposé n'assure pas réellement à la société le capital dont elle aura besoin pour étendre ses services pendant les cinq prochaines années et de décider ensuite s'il convient que nous enlevions tout droit de regard ou de décision à la population de la province pour une période plus longue que celle-là. Voilà la question à laquelle il faut répondre.

Je connais assez bien les affaires municipales de Vancouver car j'ai fait partie pendant quelque temps de son conseil d'administration. Je connais depuis plus de 25 ans celui qui le représente ici et je suis convaincu qu'il ne demanderait pas au comité de faire quoi que ce soit qui ne convienne pas. Il n'agira certainement pas de la sorte car il représente non seulement le conseil municipal mais les centaines de mille citoyens de sa ville.

Je prie également ceux qui, tout en étant étrangers à la Colombie-Britannique sont à titre de membres de la Chambre des communes saisis d'une question qui intéresse uniquement la Colombie-Britannique, de ne pas par leur vote charger de l'ombre même d'un fardeau les gens de cette province. Une autre mesure permettrait de protéger de façon surabondante les droits et les privilèges de la société. Il y a lieu de protéger les citoyens de la Colombie-Britannique, qui ne jouissent que d'une bien faible protection dans leurs relations avec la société, sauf lorsque nous sommes saisis de demandes de majoration de capital ou lorsque la Commission des transports, organisme bien éloigné de la Colombie-Britannique, se voit chargée d'examiner les tarifs.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il est une heure. Le Comité consent-il à ajourner la séance jusqu'à 3 heures et demie de l'après-midi?

(Adopté.)

La séance est reprise à 3 heures et demie de l'après-midi.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: M. Rooney a la parole.

M. ROONEY: Monsieur le président, membres du Comité, j'ai quelques observations à formuler. J'espère qu'elles pourront nous être utiles plus tard. Les quelques notes que j'ai ici indiquent que la *British Columbia Telephone Company* se propose de dépenser dix millions par année pendant les dix prochaines années. En 1949, elle a dépensé, sauf erreur, \$6,700,000 et en 1950, \$6,400,000. Ces chiffres